



GAUCHE



castelnauvienne & métropolitaine

NUMERO 3
28 Mai 2023

Rencontres de Refondations ! le WE prochain à Montpellier

Une fois n'est pas coutume, ce n'est pas la commune de Castelnaud-le-Lez qui tiendra le haut du pavé dans cette rubrique mais notre grande voisine, colonne vertébrale de Montpellier3M.

C'est en effet le week-end prochain, celui du 3 et 4 juin que la ville de Montpellier permettra les rencontres de Refondations pour un séminaire de discussions ouvert à toutes celles et ceux préoccupés par l'avenir de la gauche. La faculté d'Economie de Montpellier-Richter, avenue de la Mer, accueillera l'essentiel des travaux. Si le courant Refondations, issu du Parti socialiste et particulièrement majoritaire dans l'Hérault et la métropole de Montpellier, s'adresse d'abord aux militants qui l'ont rejoint, il se veut ouvert aux autres courants et à d'autres formations, militants, sympathisants ou simples électeurs dont l'objectif est une plus juste répartition des richesses dans un monde soutenable en terme d'environnement.

Aussi, de la construction européenne aux retraites, de la question des salaires à l'égalité hommes-femmes, des mobilités à la défense de la République, la question de la transition écologique... ce sont autant d'ateliers animés par des figures locales, nationales ou européennes du Parti Socialiste qui vous attendent pour discuter et échanger, se confronter également. A un an des élections européennes et alors que l'ascension du Rassemblement National (RN) semble se concrétiser au lendemain d'une forte mobilisation sociale sur les retraites, comment faire qu'une gauche crédible, diverse mais solide sur ses fondamentaux et ses objectifs puisse offrir une alternative, reconquérir le cœur et la tête de millions d'électeurs tout en

ACTUALITES
CASTELNAU



élargissant son socle pour l'emporter à nouveau ?

Les militants héraultais et ceux de Castelnaud prendront toute leur part dans ce week-end convivial et vous invitent à vous inscrire aux différents ateliers en nous contactant par retour de la lettre numérique ou auprès de notre secrétaire de section, Najate Haie. Nous vous attendons nombreux.

REFONDATIONS

REFONDER ET UNIR
LA GAUCHE !
LES 3 ET 4 JUIN
À MONTPELLIER

AVEC UN ACCUEIL CONVIVAL LE 2 JUIN AU SOIR

PROGRAMME
PROGRAMME
PROGRAMME



A qui profitent les profits ?

Dans un contexte de revendications salariales dopées d'une part par une inflation inédite depuis 30 ans (5,2% en 2022) et d'autre part par des profits et versements de dividendes records par les sociétés du CAC 40 cette même année, la répartition de la valeur produite par les entreprises entre salariés et actionnaires devient un sujet politique. Rappel des faits et de quelques ordres de grandeur pour s'approprier le débat à venir.

Noyé dans le vacarme du macabre anniversaire de la guerre en Ukraine et le tremblement de terre en Turquie, un accord - pourtant qualifié d'historique par le gouvernement - a été signé à bas bruit entre les partenaires sociaux ce 10 février 2023. Quel sujet a donc amené autour de la table, organisations syndicales et patronales et mieux encore, les a conduites à dégager un consensus en plein conflit sur les retraites ? Il s'agit de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) portant sur le partage de la valeur qui vise à développer la participation et l'actionnariat salarié en particulier dans les PME.

L'idée de faire du salarié un actionnaire ou pour le moins de l'associer aux destinées comptables et financières de l'entreprise n'est pas nouvelle. Elle est historiquement, pour les partis libéraux ou conservateurs, le remède à un système économique largement perçu comme générateur d'inégalités. Ainsi, De Gaulle voyait dans son "Ordonnance tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise" (1959) une façon d'encadrer un capitalisme, qui « porte en lui-même les motifs d'une insatisfaction massive et perpétuelle. » Plus proche de nous, dans un élan quasi-jaurésien, Nicolas Sarkozy s'emportait contre le « le siphonnage des profits par les actionnaires » (2009).

Avec un ton plus professoral, à l'issue de la signature de l'ANI, Bruno Le Maire assurait que

« le dividende salarié c'est le profit pour tous ». Son collègue du gouvernement, Olivier Dussopt, s'engageait pour sa part à transposer « fidèlement » l'accord dans le projet de loi présenté le 24 mai en Conseil des Ministres et au Parlement cet été.

Quelques ordres de grandeur

Qui seront les salariés concernés ? Quelles sont les sommes en jeu ? Une mission d'information parlementaire sur l'évaluation des outils fiscaux et sociaux de partage de la valeur dans l'entreprise, conduite par deux députés (Renaissance et EELV) a opportunément rendu son rapport en Avril dernier. Occasion de rappeler quelques ordres de grandeur pas inutiles au débat qui devrait - en dépit de l'accord interprofessionnel - avoir lieu cet été.

Partage de la valeur

- **L'intéressement**
Prime liée à la performance de l'entreprise dont le montant est proportionnel au salaire
- **La participation**
Redistribution des bénéfices nets
- **Prime de partage de la valeur**
Prime annuelle exonérée de charge
- **Actionnariat salarié**
Association au capital de l'entreprise

?

Ainsi, en 2020, 53 % des salariés du secteur privé non agricole étaient couverts par au moins un dispositif de partage de la valeur, ce qui place la France au deuxième rang des pays européens quant à l'usage de ce type de dispositifs. En 2021, ce sont 17,5 milliards d'euros qui ont été distribués, correspondant à un montant moyen de 2440 EUR par salarié.

Reste que ces dispositifs sont à ce jour l'apanage des grandes sociétés (89% des entreprises de 1000 salariés et seulement 20% des entreprises de moins de 50 salariés en sont dotés). C'est ce frein que vise à lever le futur projet de loi en imposant leur mise en place d'ici à 2025 pour toutes les sociétés de 11 à 49 salariés. ◀◀◀

A qui profitent les profits ? (suite)

Brève histoire du partage de la valeur

Pour apprécier ces chiffres, il n'est pas inutile non plus de revenir aux fondamentaux et d'observer les répartitions entre le travail et le capital sur le temps long. Ce qui se partage dans l'entreprise, c'est la valeur ajoutée nette. Schématiquement, cette dernière se répartit entre le salaire (la part du travail) d'une part, la rémunération des créanciers (dividendes par exemple), le financement des Investissements, et les impôts d'autre part. Pour la France, la clé de répartition est de 58% pour les salaires (et cotisation sociales), 33% pour la part du « capital » (pour simplifier, dividendes + investissement).

On imagine facilement les facteurs historiques de nature à exercer une pression pour davantage de transferts de la valeur ajoutée au profit du capital :

- ▶ L'automatisation des entreprises (pour l'industrie comme pour les services)
- ▶ La baisse de la part du secteur manufacturier dans le PIB (= somme des valeurs ajoutées)
- ▶ L'affaiblissement du syndicalisme

Et pourtant ! Contre toute attente, ce partage est en France remarquablement stable depuis les années 90, là où à l'inverse, il s'est significativement dégradé au détriment des salariés sur cette même période dans la plupart des pays européens et du Sud en particulier (la part pour les salariés a, par exemple, reculé de 8% en Espagne). Les raisons de cette stabilité sont indéterminées même si certains chercheurs mettent en avant le niveau élevé du

Smic ou le poids moindre des investisseurs institutionnels au capital des entreprises.

La rapporteuse de la mission parlementaire sur le partage de la valeur, Eva Sas (EELV) avance une autre explication ; l'optimisation et l'évasion fiscales, en concentrant les résultats des entreprises dans des holdings plutôt que dans les entités où exercent les salariés, tendent à diminuer le chiffre d'affaire réalisé en France. En outre la députée rappelle que si stable il y a depuis les années 90, la répartition reste de 6% moindre à celle qu'elle était lors de



la décennie précédente.

Remède miracle pour salariés désemparés ?

De quoi ces dispositifs de partage de la valeur sont-ils la manifestation ? Doivent-ils rejoindre l'armoire à trophées des acquis sociaux du travailleur contemporain et à ce titre être défendu également par les partis de gauche ?

Listons d'abord les salariés exclus de ces dispositifs ; fonctionnaires, entreprises non marchandes, employés du secteur agricole, intérimaires salariés en contrat à durée déterminée... Cela représente du monde ! A cette cohorte, il convient d'ajouter les laissés pour compte des nouvelles organisations du travail ayant amené les entreprises à se recentrer sur leur cœur de métier et à soustraire les activités périphériques (entretien, surveillance...). Quelle prime d'intéressement pour les femmes de ménages dans le secteur bancaire ? Quel montant de participation pour les gardiens de sites industriels ?



A qui profitent les profits ? (suite)

En outre, l'indéniable succès de ces dispositifs a été rendu possible par les exonérations fiscales successives dont ils bénéficient. Voilà ainsi un pan entier de la rémunération des salariés qui échappe aux cotisations patronales ou à l'impôt sur le revenu (hors CSG et CRDS). Autant de recettes dont se prive l'État.

Rappelons enfin qu'intéressement, participation ou dividendes salariés sont des revenus variables. Leur obtention, on le comprendra aisément, nuit à la négociation salariale (raison pour laquelle la CGT s'est refusé à signer l'ANI). Enfin, le nouveau statut de « salarié-actionnaire » n'est pas sans contrepartie. Avec sa part variable, la rémunération du salarié est ainsi partiellement dépendante d'un risque conjoncturel, sur lequel il n'aura que peu de prise. Par ailleurs, quel « salarié-actionnaire » acceptera demain de faire grève et de perdre ainsi salaire et partage du profit ?

Le salaire, mère de toutes les batailles

Il resterait enfin à démontrer que les entreprises ayant mis en œuvre ces dispositifs de partage de la valeur rémunèrent mieux leurs salariés. Ainsi, tout en reconnaissant que ces dispositifs par leurs

dispositions sont autant d'occasion de favoriser le dialogue social, il est primordial de rappeler que le premier instrument de partage de la valeur est avant tout l'augmentation des salaires. L'argument n'est certes pas très moderne, mais c'est probablement sur ce terrain – regroupant par ailleurs, un nombre beaucoup plus important de salariés - qu'il faut amener les négociations entre partenaires sociaux.

En synthèse, ce n'est pas le partage travail-capital qui pose problème, mais les inégalités salariales et l'affectation du profit. Sur ces sujets, la matière à réflexion ne manque pas :

- ▶ Indexation des salaires sur l'inflation
- ▶ Augmentation de la taxation sur les « super dividendes » (porté par le Modem contre l'avis du gouvernement, puis écartée à la faveur d'un 49.3 [6])
- ▶ Favoriser d'autres modèles capitalistiques ou d'autres formes d'organisation des entreprises
- ▶ ...

A nous d'explorer ces pistes !

60 ans de partage de la valeur

1959 : Ordonnance du 7 janvier sur l'intéressement (De Gaulle)

1967 : Ordonnances du 17 août 1967 sur la participation (De Gaulle)

2011 : Prime de partage des profits - Prime contre dividende (N. Sarkozy, abrogée en 2015)

2015 : loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - Loi Macron (F. Hollande)

2018 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – PEPA, Prime Macron (E. Macron)

2022 : Prime de partage de la valeur – PPV (E. Macron)

2023 : ANI Partage de la valeur

[+]

- **Mission Parlementaire**, Evaluation des outils fiscaux et sociaux de partage de la valeur dans l'entreprise L. MARGUERITTE , E. SAS
- **Participation, intéressement et épargne salariale** en 2020, Dares, Avril 2022
- **Le partage de la valeur ajoutée**, P. Askenazy, G. Cette, A. Sylvain Coll. Repères, La Découverte, 2011
- **Superprofits et petits salaires** : le partage de la valeur, Entendez vous l'eco, émission du 22 février, France Culture

Discussion parlementaire sur la Loi de Programmation Militaire

ACTUALITES
MONDE



Avec le retour de la guerre sur le sol européen et le contexte de flambée nationaliste et identitaire aux quatre coins du globe, la discussion sur la Loi de Programmation Militaire (LPM) ne saurait se limiter à sa seule dimension budgétaire.

Difficile et toujours douloureux d'aborder les questions militaires pour des raisons communes à celles exprimées par J. Prévert jadis dans *Barbara*... « Quelle connerie la guerre »...oui mais il est aussi des guerres justes comme l'avait écrit Jaurès avant même que, vingt-cinq ans après son assassinat, le second conflit mondial mette aux prises les partisans d'une certaine idée de l'Homme face au totalitarisme fasciste. On préférerait naturellement consacrer les 413 milliards prévus d'ici 2030 par la LPM à d'autres secteurs créatifs de l'humanité, à commencer par ceux de la recherche, la santé, la transition écologique, de l'éducation et des services publics mais, disons-le sans détour, il serait aussi déraisonnable de ne pas prendre les devants face à la montée des périls...quoi qu'il en coûte.

Etat des lieux

Sans exhaustivité chiffrée, la LPM actuellement débattue depuis le 22 mai à l'Assemblée pour une quinzaine de jours, envisage une augmentation de 40% du budget des armées par rapport à celle de 2019-2025. La France consacrerait ainsi 2% de son PIB aux armées en 2025 – minimum recommandé par l'OTAN – contre 1,4 % 10 ans plutôt, un effort très substantiel même en comparaison des 4% polonais. Cette volonté politique se heurte néanmoins à une augmentation des coûts de l'énergie et des matériaux qui prélève à elle seule une trentaine de milliards sur l'enveloppe totale. En l'état actuel des débats, et après près de 229 amendements adoptés en commission, une garantie démocratique semble se dessiner dans ce domaine régalien et presque exclusivement présidentiel avec la mise

à jour annuelle de la LPM systématiquement débattue au Parlement, ce qui, dans le cadre de la Ve république, apparaît comme une avancée. Pour le reste, l'effort se concentre sur la modernisation des armées dont l'entretien des capacités de dissuasion nucléaire (estimées entre 50 et 60 milliards d'euros), la baisse de l'armement conventionnel au profit d'une réorientation vers la cyberdéfense, les drones, les technologies de pointe et puis l'amélioration du traitement des troupes.

Contexte à risques...

Si chacun perçoit évidemment la montée des périls, l'argumentation de S. Lecornu, ministre des armées et du chef de l'Etat consiste à parer aux dangers futurs plutôt qu'à l'imminence d'un conflit. On peut parfaitement l'entendre même si rien n'est réglé en terme d'autonomie stratégique européenne, longtemps attendue, souvent ajournée, malgré des rapprochements certains eu égard à l'agression impérialiste russe. Difficile en effet, d'envisager une quelconque « puissance d'équilibre », dans un isolement superbe, à moins de réinventer le monde du temps du général De Gaulle ou de réinstaurer la conscription obligatoire, comme le réclame LFI dans son contre-projet à l'Assemblée Nationale.

Il ne s'agit en effet pas de se tromper de guerre et de rééditer les erreurs des états-majors français au milieu des années 30, se trompant de guerre comme d'époque, en dessinant des lignes Maginot improbables. Bien sûr, il fut un temps où les gauches portaient la conscription comme une exigence démocratique et même une dimension de contrôle social dans la foulée de Valmy et de la révolution française mais ce temps est révolu, 25 ans après la professionnalisation des armées à l'heure du *cloud*, du renseignement et de l'IA.



Discussion parlementaire sur la LPM (suite)

◀◀◀ Le débat sur la dissuasion post nucléaire, porté par Mélenchon, semble tout aussi lunaire pour l'heure, de même que la sortie de l'OTAN, à moins d'être nostalgique de l'appel de Stockolm. Mais qui ignore encore que nous ne sommes plus en 1950 et que le mur est bel et bien tombé, au grand bonheur des peuples. Les questions d'aujourd'hui sont plus prosaïques et techniques mais pas moins importantes.



l'OTAN. On peut toujours, à gauche, discuter à l'infini sur ce qu'est devenu ce vestige atlantiste de la guerre froide que chacun condamnait à une mort certaine à la fin des années 2000.

Force est de constater qu'il a fait la démonstration de sa vigueur, de son efficacité et de sa capacité d'attraction face au dictateur du Kremlin et demain peut-être face à celui de Pékin. Une voie

diplomatique alternative et sa traduction militaire, dans un futur à moyen terme ne pourra passer que par une affirmation européenne plus conséquente et non dans la seule dissuasion nationale. Gageons que le couple Scholz-Macron saura rapprocher les points de vues rapidement faute de quoi, les envois d'avions à Kyiv ne procéderont pas d'une stratégie pleinement concertée dans l'UE mais de politiques complémentaires désynchronisées avec des efforts budgétaires solitaires qui pèseront lourd pour des Etats dont la charge de la dette, à l'instar de la France, dépasse annuellement l'effort budgétaire consacré aux armées. Une Communauté Européenne de Défense (CED), rejetée en 1954, même modeste dans un premier temps, serait un premier pas à la condition d'une stratégie industrielle.

...et insuffisante intégration européenne

Dans une tribune du Monde, Bruno Alomar, économiste et enseignant les questions européennes à Sciences Po, se préoccupe davantage des compétences élargies de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) proposées par la LPM en matière de lutte contre les cyberattaques. Ces dernières ouvrent la voie au recueil de données auprès des opérateurs européens du *cloud*. Or, l'UE tente de faire son retard dans ce domaine en mettant en avant son « cloud de confiance ». Les nouvelles dispositions, en outrepassant les règles européennes de protection des données personnelles, risqueraient de tuer dans l'oeuf cette initiative stratégique pour la souveraineté numérique du continent.

Des questions qui mettent en tension exigence de sécurité et libertés fondamentales et nécessitent une approche équilibrée dans un contexte exacerbé de bellicismes en Afrique, sur le continent ou dans l'Indopacifique plutôt que de rejouer éternellement la guerre de 14. La France, puissance moyenne, mais puissance militaire d'envergure avec sa dissuasion et ses SNLE (Sous-marins Nucléaires Lanceurs d'Engins) n'est pas l'Ukraine et n'est objectivement pas menacée par une guerre conventionnelle de moyenne intensité parce qu'elle est dans l'UE et alliée de

Alors bien sûr, l'on aimerait entonner Boris Vian tant pour *Le déserteur* que pour *Les Joyeux Bouchers* en pensant au groupe Dassault ou quelques autres marchands de canon mais l'on sait également que cette activité humaine, peut relever de la nécessité lorsqu'elle est une menace pour la démocratie et les Etats de droit. Dans l'instant, c'est probablement ce consensus mou mais implacable au Parlement, qui permettra d'adopter le texte de loi de Lecornu afin qu'il soit promulgué avant le 14 juillet, sans régler l'ensemble des aléas stratégiques.